

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



0.4.

DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE PLU

APPROBATION DU PLU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2020 APPROUVANT LE PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12/06/2020 AU 18/07/2020

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT | DELSOL AVOCATS JURIDIQUE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-18

Nature de l'acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le **12 septembre 2019** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/09/2019**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

02 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - bilan de la concertation.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21/05/2015 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision générale du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 12/05/2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 21/05/2015 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Diffusion de lettres d'informations à la population :
 - Lettre PLU n°1 de septembre 2015 avec pour objectifs d'expliquer ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme et dans quel cadre réglementaire il s'inscrit (articulation notamment avec les documents réglementaires locaux et nationaux parmi lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois), d'énoncer les motivations conduisant à réviser le document d'urbanisme, d'exposer la démarche, le processus et la procédure de révision du PLU,
 - Lettre PLU n°2 d'octobre 2015 qui exposait les principales réglementations nationales et locales avec lesquelles le PLU doit être compatible. Elle annonçait également les dispositifs de concertation envisagée en explicitant le rôle des habitants, des élus, des professionnels et des personnes publiques associées, ainsi que leurs moments d'intervention.
 - Lettre PLU n°3 de mai 2019 qui rappelait les orientations débattues par la collectivité pour son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, orientations traduisant les problématiques identifiées lors de la phase diagnostic. Elle expliquait également les raisons du retard pris dans l'avancement de la démarche de révision du PLU.

- Lettre PLU n°4 de juillet 2019 qui rappelait l'objet et la portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et des règlements (écrit et graphique). Ceux-ci correspondent à la traduction réglementaire des orientations du PADD. Les principales règles et orientations sont présentées dans la lettre.
 - une lettre spécifique intitulée «paroles citoyennes» diffusée fin octobre avec pour objet de recueillir des propositions concrètes pour améliorer l'aménagement durable du cadre de vie. Elle proposait un appel à idées pour que chacun puisse s'exprimer.
- Organisation de réunions publiques :
Quatre réunions sollicitant la participation du public ont été organisées dans le cadre du PLU par la mairie à la salle communale, parmi lesquelles :
 - 3 réunions publiques d'information et de concertation,
 - 1 atelier participatif ouvert à l'ensemble des habitants.
 - Publication des avis annonçant les réunions publiques.
 - Organisation d'une exposition publique dans le hall d'accueil de la mairie.
 - Mise à disposition d'informations en mairie, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
 - Mise à disposition d'un registre pour le recueil d'observations.

Le rapport faisant le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, décide à 6 voix pour (*Agnès HUYTON, Ingrid LAVOREL, Grégory FOL, Ludovic VUICHARD (2 voix), Béatrice FOL*), 4 voix contre (*Maurice VIOUD, Stéphanie MUHLEMATTER (2voix), Marc VUAGNAT*), et 3 abstentions (*Yann FOL (2 voix), Jean-Louis VUICHARD*) :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : d'appliquer au présent plan local d'urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

ARTICLE 3 : d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : de soumettre le projet de PLU arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ; (*l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L 1231-1 du code des transports ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; la Communauté de Communes du Genevois en charge du SCOT et du PLH éponyme*).
- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), aux associations agréées de protection de l'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du dossier complet d'arrêt du PLU) sera adressée au préfet du département de Haute-Savoie.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 23/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 23/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 23/03/2019
	Le Maire
	
	Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL